

DECISION n° 2023-18

8.7 Transports

Projets Viarhônga et des axes Nord-Sud – Approbation du devis de prestations pour la rédaction et la publication des actes administratifs suite aux négociations amiables

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant global de la consultation est < à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ,*

Considérant :

- Que, dans le cadre des projets de déplacements doux portant sur la Viarhônga et les deux axes Nord-Sud, la Collectivité va lancer une procédure de déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation des projets ;
- Que parallèlement, la Communauté de Communes souhaite engager des négociations avec les propriétaires concernés ;
- Que le montant de la mission de rédaction et de publication des actes administratifs découlant des accords des propriétaires proposé par TERACTION est estimé à 28 680,00 € HT (34 416,00 € TTC) selon les prix du devis ;
- Que l'entreprise TERACTION, en charge des négociations amiables des projets de Viarhônga et des deux axes Nord-Sud, est compétente et expérimentée pour effectuer cette prestation ;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la société TERACTION, pour un montant estimatif de 28 680,00 € H.T., soit 34 416,00 € TTC, selon les prix du devis du joint.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023– chapitre 011 - charges à caractère général

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 14 février 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

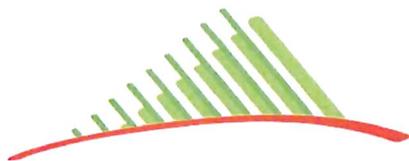


Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

ID : 074-247400690-20230214-D_2023_18-AR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



Communauté de Communes du Genevois

Pistes cyclables

Actes administratifs

Prestation de service
Décembre 2022



ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil communautaire en date du.....

ci-après désignée selon le terme "la CCG"

D'UNE PART,

ET :

TERACTEM

Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 10 500 021,00 Euros, inscrite au registre du commerce d'Annecy sous le n° 325 920 064, ayant son siège social au 105 avenue de Genève à Annecy (74014),

représentée par son Directeur Général, Monsieur André BARBON,
agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 26 avril 2022,

ci-après désignée selon le terme "TERACTEM",

D'AUTRE PART,

EXPOSE

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) a engagé depuis plusieurs années une réflexion pour développer les déplacements doux sur son territoire. A cet effet, elle a défini un périmètre dans lequel sont inscrits la via-rhône et 2 axes nord-sud. 7 communes sont concernées.

Le cabinet NALDEO, maître d'œuvre, a la charge de la définition des tracés.

Sur la base de ces derniers, une application cadastrale a été effectuée afin de connaître les emprises de parcelles à maîtriser.

Un dossier de DUP est en cours d'élaboration et une enquête parcellaire conjointe sera notifiée aux propriétaires concernées.

Parallèlement, la CCG a souhaité engager des négociations avec les propriétaires. Elle en a confié la tâche à TERACTEM.

En vue de réitérer par actes administratifs les accords qui seront obtenus et en assurer la publication au service des hypothèques, la CCG a à nouveau consulté TERACTEM.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - DEFINITION DETAILLEE DE LA MISSION

La CCG confie à TERACTEM, dans le cadre d'une prestation de services, les missions de coordination, de rédaction et de publication des actes administratifs pour son compte.

1.1 Coordination du dossier

TERACTEM devra, d'une façon générale, coordonner l'ensemble des tâches qui peuvent être détaillées ainsi :

- Vérifier les titres de propriété, se renseigner auprès des propriétaires en vue de compléter si besoin leur identité (Pour chacun des propriétaires sera notamment demandé un extrait d'acte de naissance) ;
- Rendre compte à la CCG de l'avancement de la procédure.

1.3 Actes administratifs

La rédaction d'actes engageant fortement la responsabilité de l'authentificateur, les accords de vente obtenus par la CCG seront réitérés sous la forme administrative sous réserve d'absence de difficultés quant aux origines de propriété, à un partage, à l'existence d'inscription de privilège...A défaut, les actes seront notariés.

- Après avoir collationné l'ensemble des éléments permettant la rédaction des actes administratifs, TERACTEM rédigera lesdits actes ;
- TERACTEM accompagnera la CCG dans la signature des actes (délibération - pouvoirs) ;
- TERACTEM assurera la publication des actes auprès du service de la publicité foncière ;
- Les actes publiés seront conservés par la CCG ;
- Le règlement des indemnités, s'il y a lieu, se fera directement par la CCG.

ARTICLE 2 – DELAIS ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DE LA MISSION

La CCG et TERACTEM se concerteront en préalable au démarrage de la mission afin d'en préciser le périmètre d'emprise, la date et les délais d'intervention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Pour l'exécution de sa mission, TERACTEM fera appel, en accord avec la CCG, aux hommes de l'art dont le concours paraîtra indispensable. Les contrats seront passés au nom et pour le compte de la CCG, et de ce fait, seront soumis à son approbation. Les règlements seront effectués directement par la CCG.

Les frais annexes, liés à la réalisation de la mission (frais d'hypothèques, droits d'enregistrement/publication, cadastre, reprographie...) seront réglés par TERACTEM et remboursés par la CCG sur la base de justificatifs.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DE TERACTEM POUR LA MISSION

TERACTEM percevra une rémunération calculée de la façon suivante pour chaque dossier :

1. **Pour l'ensemble des tâches de coordination**, de pilotage et de contrôle, la rémunération sera fixée comme suit, sur la base du plan parcellaire :

- par terrier (= compte de propriété) : **50,00 Euros HT**
- pour toute réunion avec la CCG au-delà de 3 réunions **480,00 Euros HT**

2. **Pour les actes administratifs**, la rémunération sera fixée sur la base de :

- pour la rédaction des actes administratifs (par acte) : **405,00 Euros HT**
(par propriétaire supplémentaire à compter de 4 propriétaires par terrier : **+ 40,00 Euros HT**
ou en présence d'une copropriété ou SCI : **+ 170,00 Euros HT**)

- pour la publication des actes administratifs (par acte) : **50,00 Euros HT**

Toutes les rémunérations seront majorées de la TVA au taux en vigueur à la facturation (actuellement 20 %).

REVISION DES PRIX

En cas de reconduction express, les prix seront révisés à partir de l'indice ingénierie, à chaque date anniversaire de la signature de la présente convention, selon la formule suivante :

$$P = (15 \% \text{ de } P_o) + (85 \% \text{ de } P_o \times I/I_o)$$

Dans laquelle :

P	=	Prix révisé
P _o	=	Prix à la signature de la présente convention
I	=	Indice ingénierie publié à la date anniversaire de la signature de la convention
I _o	=	Indice ingénierie publié à la date de la signature de la convention

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT

La rémunération de TERACTEM sera due dans les conditions suivantes pour chaque dossier

1. **Coordination, pilotage** :

- Par acte, 100 % à compter du lancement de la mission de rédaction ;

2. **Actes administratifs** :

- 90 % à la rédaction de l'acte réitérant l'accord amiable ;
- 10 % à la signature de l'acte par l'ensemble des propriétaires ;

3. **Publication des actes administratifs** :

- 100 % à l'envoi de l'acte à la conservation des hypothèques ;

4. **Remboursement des frais annexes** :

Les dépenses de tiers préfinancées par TERACTEM, comme indiqué dans l'Article 3, feront l'objet d'une facture qui sera adressée à la CCG pour remboursement.

ARTICLE 6 - ARRET DE LA MISSION

Il pourra être mis fin à la présente mission par la CCG à chaque date anniversaire du mandatement avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'arrêt de la mission, la CCG s'engage à rémunérer TERACTEM pour les missions réalisées ou en cours et à régler les frais divers engagés par TERACTEM pour le compte de la CCG.

ARTICLE 7 - DOMICILIATION

En application de la présente convention, les sommes à régler par la CCG à TERACTEM seront versées sur le compte suivant ouvert par TERACTEM :

- Code Banque : 40031 - Code Guichet : 00001 - N° 0000175 951 A/49 -

Compte ouvert à la Trésorerie Générale de la Haute-Savoie (18 rue de la Gare - 74008 ANNECY CEDEX) ou par chèque bancaire à son ordre.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tous les litiges éventuels relatifs à l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires, le _____
A _____

Pour la CCG
Le Président
M. Pierre-Jean CRASTES

Pour TERACTEM,
Le Directeur Général,
M. André BARBON